

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 21 mars 2024

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15/03/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 55

Nombre de présents : 44

Nombre de votants : 50

Étaient présents : 44

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, Mme Yvette LACAZE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 3

M. André LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, Mme Maryse VERDOUX.

Avaient donné pouvoir : 6

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT, M. Marc BÉGORRE donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE.

Absents : 2

M. Paul SADER, M. Guy VERGES.

Secrétaire de séance : Evelyne RICART

Projets de délibérations.

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.001
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT : ACQUISITION EN VEFA DE 31
LOGEMENTS SITUÉS BOULEVARD D'ESPAGNE LACAZE SUD À LOURDES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu le contrat de prêt n°153231 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées le 16 février 2024 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°153231 d'un montant total de 2 226 508,00 € signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH), ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 31 logement situés au boulevard d'Espagne, Lacaze Sud à Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 2 226 508,00 €, représentant un montant de 890 603,20 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°153231 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 3 lignes de prêt :

- la 1^{ère} : Complément Prêt Locatif Social (CPLS) d'un montant de 383 133,00 €
- la 2^{ème} : PLS (Prêt Locatif Social) PLSDD d'un montant de 1 240 483,00 €
- la 3^{ème} : PLS foncier PLSDD d'un montant de 602 892,00 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité (4 ne prennent pas part au vote)

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.002
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT : ACQUISITION EN VEFA DE 53 LOGEMENTS, SITUÉS BOULEVARD D'ESPAGNE LACAZE NORD À LOURDES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°153231 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées le 16 février 2024 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°153231 d'un montant total de 2 226 508,00 € signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de 53 logement situés au boulevard d'Espagne, Lacaze Nord à Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 2 226 508,00 €, représentant un montant de 890 603,20 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°153231 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par

l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 3 lignes de prêt :

- la 1^{ère} : Complément Prêt Locatif Social (CPLS) d'un montant de 383 133,00 €
- la 2^{ème} : PLS (Prêt Locatif Sociale) PLSDD d'un montant de 1 240 483,00 €
- la 3^{ème} : PLS foncier PLSDD d'un montant de 602 892,00 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité (4 ne prennent pas part au vote)

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.003

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT : CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE ACCUEIL UDAF DE 25 LOGEMENTS ET 25 PLACES/LITS, SITUÉS RUE LÉO FERRÉ À TARBES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°155490 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées le 16 février 2024 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°155490 d'un montant total de 3 237 144,00 € signé entre l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH), ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour la construction d'une Résidence accueil UDAF de 25 logements et 25 places/lits situés rue Léo Ferré à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 3 237 144,00 €, représentant un montant de 1 294 857,60 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°155490 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 2 lignes de prêt :

- la 1^{ère} : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 2 457 900,00 €
- la 2^{ème} : PLAI foncier d'un montant de 779 244,00 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité (4 ne prennent pas part au vote)

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.004

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans des associations, organismes et établissements publics,

EXPOSE DES MOTIFS

Les délégations départementales de l'ARS organisent des Conseils territoriaux de santé (CTS) élargis pour continuer à travailler avec les partenaires de leur territoire.

Il s'agit au travers de ces échanges de poursuivre le travail avec tous les partenaires du territoire, notamment les élus, les professionnels de santé et les usagers, pour répondre aux problématiques de terrain.

Aussi, l'ARS nous sollicite pour nommer un représentant de la CATLP au sein de leur Conseil Territorial de Santé élargi.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination

Article 2 : de désigner M. Thierry Lavit représentant de la CATLP au sein du CTS de l'ARS

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

**PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.005
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME ACTEE (FONDS CHENE) POUR LE
FINANCEMENT DE 4 AUDITS ÉNERGÉTIQUES**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – est un programme déposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ces cofinanceurs. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités territoriales à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics à usage tertiaire. Le programme ACTEE est un programme financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le SDE65 a été désigné lauréat de ce programme pour le compte de ses communes membres et joue le rôle de coordinateur afin de simplifier les démarches pour les collectivités.

Dans le cadre de ses opérations de travaux à venir, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées prévoit de réaliser quatre audits énergétiques sur les sites suivants : Téléport 4 (Juillan), Saint-Exupéry (Tarbes), Télésite (Tarbes) et l'école de musique Joseph Kosma (Séméac).

Le coût total des quatre audits énergétiques est de 26 000 € H.T. (31 200 TTC)

Le programme ACTEE+/Chêne peut être sollicité à hauteur de 50% de ce montant, soit 13 000 €.

Afin de définir les modalités selon lesquelles la CA TLP va bénéficier des fonds disponibles de l'appel à programme ACTEE+/Chêne, il est proposé un conventionnement entre la CA TLP et le SDE 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter une subvention de 13 000 € via le SDE65, au titre du programme ACTEE+/Chêne.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président à signer la convention entre la CA TLP et le SDE65 jointe à la présente délibération (annexe 1).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.006
APPROBATION DU VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION DE 100 000 EUROS AU CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider le versement de subventions.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP en 2017 a inscrit à son budget primitif de 2017 et voté une subvention de 600 000 euros au Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes pour le fonctionnement de la crèche Saint Vincent de Paul.

Sur cette somme de 600 000 euros, 500 000 euros ont été versés et le solde de la subvention n'a jamais été versé au motif d'un désaccord sur le montant de celle-ci.

Le Centre Hospitalier a émis un titre de 104 639,34 euros, mais par un courrier en date du 5 mars 2018, la CATLP a indiqué que le solde de la subvention n'était pas de 104 639,34 euros mais de 100 000 euros.

Suite à de multiples échanges infructueux et des mises en demeure de payer, les deux parties sont restées sur leur position jusqu'à ce que le 8 février 2024 le Directeur des affaires financières de l'hôpital nous informe qu'il était d'accord pour limiter sa demande de solde à 100 000 euros.

Afin de pouvoir verser cette somme, il convient d'approuver la convention de subvention de fonctionnement entre la CATLP et le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes ci-jointe.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention à intervenir entre la CATLP et le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes.

Article 2 : d'approuver le versement du solde de la subvention de 100 000 euros au Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.007
OPAH-RU DE LOURDES - SUIVI-ANIMATION 2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSÉ DES MOTIFS

En juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a défini d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de la ville de Tarbes.

Après avoir réalisé une étude pré-opérationnelle sur la ville de Lourdes, il est apparu nécessaire de redynamiser les quartiers historiques de la ville en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine en visant notamment à traiter l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique, adapter les logements à la perte d'autonomie et au handicap et engager des actions contre les copropriétés dégradées.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a engagé une mission de suivi-animation de le l'OPAH-RU sur la commune de Lourdes.

Ainsi, le prestataire assure le suivi et l'animation d'un programme d'actions relatifs à l'amélioration du parc de logements situé au sein du périmètre de l'OPAH-RU de la ville de Lourdes. Cela comprend les missions d'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet d'amélioration du parc ancien ainsi que des missions d'animation générale du dispositif.

Pour 2024, sur la période allant de janvier à novembre, le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes s'élève à 33 700 € HT pour la part fixe et à 24 000 € HT pour la part variable (50 dossiers).

Pour le mois de décembre 2024 (hors convention d'OPAH en vigueur et hors marché), le coût du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes est estimé à 3 060 € HT pour la part fixe et à 2 400 € HT pour la part variable (5 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de

35% de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% sur la part fixe.

En parallèle, en 2024, une mission de bilan de l'OPAH-RU 2019-2024 sera réalisée. Cette mission fera office d'étude pré-opérationnelle et préfigurerait la future convention d'OPAH. Le coût de cette mission s'élève à 13 200 € HT.

Une subvention pourra être sollicitée auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% de l'ingénierie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation du suivi-animation de l'OPAH-RU de Lourdes pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.008 OPAH TLP - SUIVI-ANIMATION 2024 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions pour les dossiers dont les compétences relèvent de la Communauté.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence Nationale de l'Habitat qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

Pour 2024, sur la période allant de janvier à septembre, le coût du suivi-animation s'élève à 44 640 € HT pour la part fixe et à 67 200 € HT pour la part variable (140 dossiers).

Pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024 (hors convention d'OPAH en vigueur et hors marché), le coût du suivi-animation de l'OPAH-TLP est estimé à 14 880 € HT pour la part fixe et à 21 600 € HT pour la part variable (45 dossiers).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 35% de la part fixe de l'ingénierie ainsi qu'une prime sur la part variable et auprès du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 20% sur la part fixe.

En parallèle, en 2024, une mission de bilan de l'OPAH-TLP 2019-2024 sera réalisée. Cette mission fera office d'étude pré-opérationnelle et préfigurerait la future convention d'OPAH. Le coût de cette mission s'élève à 10 080 € HT.

Une subvention pourra être sollicitée auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% de l'ingénierie.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter des aides auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du Département des Hautes-Pyrénées pour le suivi-animation 2024 de l'OPAH TLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.009 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 2017 sous forme associative suite à la création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'Office de Tourisme Intercommunal est chargé d'assurer, depuis son siège historique de Saint-Pé-de-Bigorre, la promotion touristique du territoire, hors Tarbes et Lourdes, et plus particulièrement des secteurs de Saint-Pé-de-Bigorre et du Batsurguère.

Comme les années précédentes, le Président de ce dernier a sollicité, par courrier en date du 20 février 2024, l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour le fonctionnement de la structure pour l'année 2024.

En plus du programme habituel, de nouvelles actions communes seront mises en place sur le secteur pays de Lourdes/Saint Pé de Bigorre, vallées de Batsurguère et Castelloubon (pôle touristique de Lourdes) :

- Création de 3 cartes du pays de Lourdes, vallées de Batsurguère et Castelloubon
- Création de la programmation de balades accompagnées sur le même territoire
- Visite des trésors baroques (églises Saint Pé, Ségus et Ourdis-Cotdoussan)

Ces actions se feront avec l'appui de l'Office de Tourisme de Lourdes pour la promotion-communication.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 60 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération, et notamment la convention financière ci-annexée.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.010 ENTREPREN@INNOVATION : OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SAS SELECTION-ENR

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet SELECTION ENR :

SELECTION-ENR, créée en octobre 2021 suite à un essaimage technologique, est spécialisée dans la fabrication de capteurs communicants pour les acteurs raccordés au réseau de distribution 20 000 Volts Enedis. Elle développe, commercialise, fabrique, et installe des solutions matérielles et logicielles pour optimiser les flexibilités de production et de consommation d'énergies électriques décarbonées, notamment en supervisant des sites de production électrique isolés (photovoltaïque, éolien, hydraulique, bioénergie) et des sites de consommateurs énergivores.

SELECTION-ENR a été labellisé Deeptech par BPI France pour ces compétences en intelligence artificielle et a été lauréat French tech Tremplin. Elle est accompagnée par le BIC Crescendo et financée par SDD65, BDEA et BPI. L'administration fiscale a également accordé à SELECTION-ENR le statut JEI

(Jeune Entreprise Innovante) fin décembre 2022.

A ce jour, la société travaille sur un projet innovant (baptisé ENERFLEX) qui consiste en la création d'un outil de supervision centralisé, complémentaire aux capteurs communicants de l'entreprise, pour exploiter les flexibilités d'une autoconsommation collective (ACC). Ce concept permettra une gestion optimale d'une communauté d'énergie qui opère sur un serveur physique « propriétaire », contrairement au système SaaS (le fournisseur héberge les applications et les rend disponibles pour ses clients par l'intermédiaire d'internet) déployé actuellement par l'entreprise.

Le coût global du projet d'innovation est de 231 000€. Le programme R&D associé à ce projet nécessite la réalisation d'un prototype permettant d'héberger, au sein de SELECTION-ENR, le calcul et le stockage des données cyber. Le budget prévisionnel de l'investissement matériel pour la réalisation de ce prototype est de 12 342€ et fait l'objet de la demande d'aide Entrepren@Innovation.

Actuellement, la société emploie 7 personnes dont 4 salariés et 3 apprentis et elle envisage de recruter 16 ETPs en 3 ans.

Le CA est passé de 67K€ en 2022 à 391K€ en 2023 notamment grâce aux divers projets réalisés avec :

- EDF pour la centrale nucléaire de Penly ;
- le pôle d'études et recherche de Total Energie à Lacq pour le projet en agri-photovoltaïsme ;
- la ferme de Grignon en Ile de France pour des projets d'innovations agricoles;
- la société AGC Interpane pour les projets de réduction d'émissions de CO2.

SELECTION-ENR envisage de réaliser un CA de 795K€ en 2024 et plus d'1,5M€ en 2025.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	41%	5 000
Autofinancement	59%	7 342
Total	100%	12 342

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS SELECTION-ENR pour son projet innovant représentant, au plus, 41% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.011
ENTREPREN@INNOVATION : OCTROI D'UNE SUBVENTION À SAS TOK1N À TARBES

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet TOK1N :

La société TOK1N, est une jeune société créée en octobre 2023 autour d'un projet innovant de gestion de la politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) en favorisant l'implication des salariés via une application web 3.0. L'accomplissement des actions faites pour l'entreprise par les salariés, ou les actions faites par l'entreprise vis-à-vis de ses clients, partenaires, tiers, préalablement définies dans ce cadre de gouvernance, génèrent des « Tok1ns » qui revêtent plusieurs formes décidées avec la direction de l'entreprise et les salariés : primes, congés, cadeaux, actes écologiques, etc.

Ce projet a été co-imaginé depuis plus d'un an avec les clients de l'entreprise Mère (Meanings For You) qui dispose d'un board actif de 7 clients tant grands comptes que PME.

A ce jour, l'application arrive à sa phase finale de développement et sera terminée dans la version 1.0 (sans la partie Blockchain Actionnariat et Impact score RSE) fin 1^{er} trimestre 2024.

Plusieurs clients sont d'ores et déjà en attente du déploiement de la solution, et ont confirmé leur intérêt par des commandes anticipées (2 clients et 2 en attente). Les prévisions de CA pour 2024 sont estimées à 179 000 € avec une projection d'1,8 M€ pour 2026.

L'entreprise est à ce jour constituée autour de 3 actionnaires confirmés et de 4 salariés pour le développement de l'application sur des technologies avancées. Elle vise à embaucher 17 ETP d'ici 2026.

Pour poursuivre le développement de l'application et notamment la future technologie Blockchain, la société envisage un programme de dépense de 62 000€ dont l'étude technique de 34 950€ qui sera réalisée par la société Terno, experte dans ce domaine. Cette étude fait l'objet de la demande d'aide Entrepren@Innovation.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'étude serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	14,31%	5 000
Financement BPI	28,47%	9 950
Apport Fonds Propres	57,22%	20 000
Total	100%	34 950

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS TOK1N pour son projet innovant représentant 14,31% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.012 PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR SUD - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,

EXPOSE DES MOTIFS

Par marché n°2023AOS050 ayant pris effet le 20/12/2023 pour une durée de 48 mois, notre établissement a confié à la Société SAS SAUR, dont le siège est sis 893 Allée de la Seyne, 47310 Sainte-Colombe-en-Bruilhois, l'exécution des services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire (1 676 500 € H.T.) et comprend une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 980 000 € H.T.

L'objet du présent avenant est d'ajouter quatre prix au bordereau de prix de la partie en accord-cadre à bons de commande :

		Unité	Prix Unitaire/ Forfait H.T.
Débouchage d'une canalisation AEP suite à une casse sur réseau à l'air comprimé			
32	Amenée et repliement d'un compresseur d'air sur remorque, mise en place et signalisation du chantier, en heures ouvrées	F	156
33	Utilisation d'un compresseur d'air sur remorque depuis le réseau ou depuis une installation privée, en heures ouvrées	Heure	104
Débouchage d'une canalisation AEP à l'eau surpressé avec camion spécialisé pour lavage des réservoirs			
34	Amenée et repliement d'un véhicule équipé en haute pression, mise en place et signalisation du chantier, en heures ouvrées	F	240
35	Utilisation d'un véhicule équipé en haute pression depuis le réseau ou depuis une installation privée, en astreinte	Heure	185

L'ajout de ces prix au marché est rendu nécessaire suite à l'endommagement d'une conduite par un tiers ayant entraîné le bouchage de celle-ci par des cailloux.

L'ajout de ces prix résulte donc de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au moment de la signature du marché.

Ces prix ont été ajoutés à titre provisoire au marché par ordre de service, dans le cadre de la procédure visée à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux. Conformément à cette procédure, l'ajout de ces prix au marché par avenant confère à ceux-ci un caractère contractuel définitif.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 au marché de services pour l'exploitation de l'eau potable du Secteur Sud.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.013 PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CRÉATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS DE LA ZAC DU PARC DE L'ADOUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des prestations de maîtrise d'œuvre pour la création des équipements publics structurants de la ZAC du Parc de l'Adour. Le montant estimé des prestations a conduit notre établissement à lancer une procédure avec négociation, dans le cadre fixé par l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 31/01/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des candidatures étant fixée au

10/03/2023, 17h00.

5 candidatures ont été reçues dans les délais impartis :

- Groupement CETAB (mandataire) / SARL BOURIETTE & VACONSIN
- Groupement CACG (mandataire) / 2AU
- Groupement ARTELIA (mandataire) / BIOTOPE BEARN PAYS BASQUE / DESSEIN DE VILLE
- Groupement EGIS VILLES & TRANSPORTS (mandataire) / ATELIER ATP / BOUBEE-DUPONT / EMERGENCE
- Groupement SIGNES (mandataire) / SETEC / NATURALIA ENVIRONNEMENT / EKOS INGENIERIE

Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence, trois candidats pouvaient être admis à déposer une offre.

Monsieur le Président de la Communauté, représentant du pouvoir adjudicateur, a pris un Arrêté le 27/09/2023, transmis en Préfecture des Hautes-Pyrénées, fixant la liste des candidats admis à déposer une offre comme suit :

- Groupement ARTELIA (mandataire) / BIOTOPE BEARN PAYS BASQUE / DESSEIN DE VILLE
- Groupement EGIS VILLES & TRANSPORTS (mandataire) / ATELIER ATP / BOUBEE-DUPONT / EMERGENCE
- Groupement SIGNES (mandataire) / SETEC / NATURALIA ENVIRONNEMENT / EKOS INGENIERIE.

La lettre d'invitation à soumissionner, accompagnée du dossier de consultation des entreprises, a été adressée aux candidats le 20/10/2023. La date limite de dépôt des offres étant initialement fixée au 24/11/2023, 17h00, reportée au 08/12/2023, 17h00, puis au 15/12/2023, 17h00. Deux des trois groupements candidats ont déposé un projet dans les délais impartis :

- Groupement ARTELIA (mandataire) / BIOTOPE BEARN PAYS BASQUE / DESSEIN DE VILLE
- Groupement EGIS VILLES & TRANSPORTS (mandataire) / ATELIER ATP / BOUBEE-DUPONT / EMERGENCE

Par courrier du 15/12/2023, le Groupement SIGNES (mandataire) / SETEC / NATURALIA ENVIRONNEMENT / EKOS INGENIERIE a informé notre établissement qu'il lui était impossible de remettre une offre pour cette consultation, en raison de difficultés internes au groupement.

Conformément à l'article 10-2 du règlement de consultation, la négociation a été engagée avec les deux candidats ayant déposé une offre par voie d'échanges dématérialisés via le profil acheteur. Les offres finales des candidats ont été déposées avant la date limite de remise des offres négociées, le 23/02/2024, 17h00.

Les plis ont été ouverts le 26/02/2024.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, le marché comme suit :

- Au Groupement EGIS VILLES & TRANSPORTS (mandataire) / ATELIER ATP / BOUBEE-DUPONT / EMERGENCE, pour un montant de 757 285,20 € H.T (forfait provisoire)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché de

maîtrise d'œuvre pour la création des équipements publics structurants de la ZAC du Parc de l'Adour.

Proposition adoptée à l'unanimité

**PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.014
SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ET
INFRASTRUCTURES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services d'entretien des espaces verts des zones d'activités et infrastructures. Le montant estimé initial de ces services étant de 237 000 € HT pour une durée maximale de 24 mois (12 mois renouvelables une fois), cette consultation, divisée en trois lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. La modification du dossier par le service instructeur en cours de période de mise en concurrence a réduit cette estimation à 177 000 € H.T.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 28/11/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 05/01/2024, 17h00, reportée au 26/01/2024, 17h00.

5 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

BIGORRE TOUS SERVICES
VILLAGES ACCUEILLANTS
ATOOUT VERT
ALTER-EV
FRECHOU

Les plis ont été ouverts le 29/01/2024.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, le marché comme suit :

- Lot 1 : entretien des ZAE et infrastructures secteur Sud : A l'entreprise ATOOUT VERT, pour un montant annuel global de 56 289 € H.T.
- Lot 2 : entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord est déclaré infructueux et sera très prochainement relancé.

- Lot 3 : entretien des ZAE et infrastructures secteur Nord du service eau & assainissement : à l'entreprise BIGORRE TOUS SERVICES, pour un montant de 15 555,52 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.015 SERVICES DE DÉFINITION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES ET SUIVI DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES D'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE HIIS ET DE LALOUBÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif aux services de définition des aires d'alimentation des captages et suivi des procédures administratives d'instauration des périmètres de protection de Hiis et de Laloubère. Le montant estimé de ces services étant de 400 000 € HT pour une durée de 60 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

C'est en l'occurrence le troisième lancement de ce marché, déclaré sans suite lors d'une première consultation et infructueux lors d'une seconde.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 16/11/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 22/12/2023.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

Groupe ANTEA (mandataire) / ENVILYS.

Le pli a été ouvert le 26/12/2023.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, le marché comme suit :

Au ANTEA GROUP (mandataire) / ENVILYS, pour un montant global de 423 800 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.016 FOURNITURE DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES PISCINES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du marché relatif à la fourniture de produits pour le traitement de l'eau des piscines. Le montant estimé initial de ces services étant de 448 000 € H.T pour une durée maximale de 48 mois (12 mois renouvelables trois fois), cette consultation, divisée en cinq lots, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 29/12/2023 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 09/02/2024 à 17h00.

Les plis ont été ouverts le 12/02/2024.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

BAYROL
MAITENA-DUFHIR
OCEDIS

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 18/03/2024, les marchés comme suit :

- Lot n° 1: Hypochlorite de calcium en pastille (maximum annuel de 75 000 € H.T.) : ce lot sera déclaré infructueux faute d'offres régulières.
- Lot n° 2: Chlore stabilisé et non stabilisé (maximum annuel de 15 000 € H.T.) : ce lot sera déclaré infructueux faute d'offres régulières.
- Lot n° 3: Produits pour la désinfection (maximum annuel de 15 500 € H.T.) : ce lot sera déclaré infructueux faute d'offres régulières.
- Lot n° 4: Produits pour l'analyse de l'eau (maximum annuel de 2 500 € H.T.) : ce lot sera présenté lors d'une Commission d'appel d'offres ultérieure.
- Lot n° 5 : Produits divers (maximum annuel de 4 000 € H.T.) : à l'entreprise OCEDIS, pour un montant annuel de 869 € H.T.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Compte tenu de certaines modifications au sein des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Créations de poste :

Budget Principal :

- 1) Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et considérant qu'aucun fonctionnaire de catégorie B ne s'est présenté lors de la diffusion de l'offre d'emploi, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans pour le recrutement d'un chargé de communication à temps complet. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 5 (BTS, DUT, ...) spécialité communication et une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

- 2) Conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de coordonnateur (rice) intercommunal(e), chargé(e) de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD) relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale compte tenu de la spécificité des missions dévolues à cet emploi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 6 (master) et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

- 3) Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet est lauréat du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (discipline mandoline), il est proposé qu'un poste professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet soit créé afin de procéder à sa nomination.
- 4) Après plusieurs mois d'exploitation de l'équipement sportif indoor l'Usine et au vu de sa forte fréquentation, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique territorial (25 heures par semaine actuellement) à un temps complet pour que l'entretien de ce bâtiment s'effectue dans des conditions satisfaisantes. Ce temps de travail supplémentaire permettra aussi de pallier les absences de l'agent technique à la Maison de l'Escrime et la Maison des Arts Martiaux ;

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.018
MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que la mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention signée avec l'organisme d'accueil précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ainsi que les conditions de remboursement.

Concernant la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, il est proposé que les mises à disposition suivantes soient reconduites comme suit :

	Agent	Collectivité d'accueil	Temps de travail	Durée
Pool secrétaires de mairies	Véronique SEREIN	Mairie Lézignan	6h hebdo intégrées dans l'AC et 6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024
	Isabelle BOYER	Mairie Les Angles	4h hebdo intégrées dans l'AC et 2h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024
	Stéphanie BOULANGER	Mairie Arcizac- ez-Angles	5h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2024
Mairie Jarret		5h hebdo intégrées dans l'AC		
Pool secrétaires de mairies	Marie-Pierre LAFFONT	Mairie Ségus	6h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024

	Mairie Gez-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024
	Mairie Ossun-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024
	Mairie Arrodets-ez-Angles	4h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024
	Commission syndicale de la Baronnie des Angles	3h mensuelles par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024
	Mairie Bourréac	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2024
	Mairie Artigues	2h hebdo intégrées dans l'AC	1 an à compter du 01/01/2024
	Mairie Sère-Lanso	3h hebdo par convention de MAD	1 an à compter du 01/01/2024

D'autre part, afin de créer une synergie entre les services et les projets menés par la CA TLP et la Ville de Tarbes, il est proposé de mettre à disposition la coordonnatrice culturelle de la CA TLP actuellement classée au grade d'attaché territorial à temps complet à hauteur de 50 % de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an auprès de la Ville de Tarbes.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté en prenant acte des mises à disposition de fonctionnaires et d'agent contractuel détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.019 CHANTIER ' PREMIERS PAS VERS L'EMPLOI ENVIRONNEMENT ' : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre du Contrat de Ville et de sa compétence environnement, a souhaité mettre en œuvre des chantiers «Premier pas vers l'emploi environnement» depuis 2019.

Ces chantiers sont réalisés par des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Tarbes et sont encadrés techniquement par les agents du service environnement de la CA TLP et d'un point de vue éducatif, par des éducateurs de rues salariés du GIP Politique de la Ville et de la Caisse des écoles de Tarbes PRE. Les jeunes sont rémunérés par l'entremise d'une association intermédiaire, Entraides Services, qui fait également les contrats de travail.

Il s'agit d'une mise au travail réelle avec des objectifs avant tout éducatifs : mesurer les motivations des jeunes, adapter leurs comportements à un cadre, créer les conditions de leur insertion socioprofessionnelle et valoriser leurs premiers pas dans le monde du travail.

Un chantier est organisé en 2024 : du 18 au 29 mars. Il consistera en l'installation de nouveaux panneaux d'accueil et panneaux pédagogiques sur les différents itinéraires du Trait Vert et, si cette première phase est bien avancée, à la pose d'une nouvelle signalétique sur plusieurs itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire situés dans les enclaves.

Le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique publique de la prévention de la délinquance. Le chantier organisé par la CA TLP répond à ces orientations prioritaires.

Le coût du chantier pour l'année 2024 s'élève à : 9 682,87 € TTC :

Charges de personnel	2 976.40 €
Entraides Services (rémunération jeunes)	6 415.80 €
Vêtements de travail	290.67 €

Un financement de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets FIPD 2024, à hauteur de 50% du coût de l'opération peut être sollicité, soit 4 841.43 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter un financement auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2024 (FIPD) à hauteur de 50% du coût total de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.020
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS CHALEUR DE L'ADEME POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS DE GÉOTHERMIE (BATIMENT 111 À TARBES ET TÉLÉPORTS À JUILLAN)

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment 111 situé à Tarbes, visant à la construction d'une nouvelle médiathèque, et des projets de rénovation énergétique des Téléports situés Juillan, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite étudier la possibilité de mettre en place une solution énergétique par géothermie pour répondre à ses besoins de chaleur et de rafraîchissement de ces bâtiments. À cet effet, des missions d'AMO géothermie seront engagées.

L'ADEME via le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) peut soutenir financièrement la Communauté d'Agglomération pour ces missions d'AMO géothermie à hauteur de 70% du coût HT, au titre du Fonds Chaleur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de solliciter le Fonds Chaleur de l'ADEME, pour soutenir les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'installations de géothermie (Bâtiment 111 à Tarbes et Téléports à Juillan) à hauteur de 70% du coût hors taxes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.021

SAS SABLIERES DES PYRENEES - EXTENSION DE LA CARRIERE À AURENSAN, CHIS ET ORLEIX - AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS

La Préfecture des Hautes Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) le 30 janvier dernier dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablières de Pyrénées pour l'extension de la carrière de sables et graviers sise sur les communes d'Aurensan, Chis et Orleix. Cet avis doit parvenir à l'Etat au plus tard le 29 mars soit 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 14 mars.

Le dossier fourni par la société SAS Sablières des Pyrénées comprend tous les documents prévus dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale dont une note de présentation et une note non technique du projet (résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers).

La société SAS Sablières des Pyrénées exploite une carrière de sables et de graviers depuis les années 1990 sur une surface d'environ 78 hectares pour une durée de trente ans, soit jusqu'au 21 août 2030 avec un rythme d'extraction de 465 000 tonnes/an. Le projet de carrière exposé dans le dossier concerne une superficie de 130ha 63a 03ca. L'exploitation s'effectuerait sur 14 années supplémentaires avec une moyenne de production de 465 000 tonnes/an. La nouvelle autorisation est demandée pour 17 ans dont trois années de remise en état finale. Pour les installations de traitement et la station de transit, la demande d'autorisation est formulée sans limitation de durée.

Le projet est justifié par des enjeux économiques du fait des besoins en granulats localement et dans le Gers qui sans cette extension seront déficitaires à l'horizon 2031.

A la fin de l'exploitation, le réaménagement du site consiste en la création de 5 plans d'eau de 64 hectares au total (37 ha déjà créés), le remblaiement de 7 hectares, 9 ha d'habitats boisés et 2 ha de zones humides, 23,5 ha de berges en pente, bandes enherbées et boisées. Ces aménagements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Par ailleurs, le « sentier des bois » impacté par l'extension de 33 ha, sera recrée le long des lacs aménagés dans le futur.

Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a émis un avis défavorable sur ce dossier le 16 octobre 2023 par crainte de perte nette de biodiversité, des boisements étant détruits (11,2 ha) et le réaménagement en lacs, sans mise en place d'une forêt, ayant été choisie par le pétitionnaire. La Sablières des Pyrénées a rendu une note expliquant ses choix et s'engage, après la délivrance de l'autorisation et avant exploitation, à réaliser des inventaires complémentaires sur les Chiroptères (chauve-souris) et d'ajouter un bois de 5,5 ha à Bazillac en Obligation Réelle Environnementale (ORE) comme mesure compensatoire supplémentaire.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a adopté son avis en séance le 16 novembre 2023. Cet avis indique que ce dossier a plusieurs enjeux environnementaux : la biodiversité du fait de la destruction de boisements et d'espèces protégées, le paysage, la préservation de la qualité et la gestion

quantitative des eaux superficielles et souterraines et la lutte contre le réchauffement climatique. La MRAe fait plusieurs recommandations et attire l'attention du carrier, entre autres, sur les incidences importantes en matière de biodiversité du fait de la destruction du boisement et demande de l'éviter. Les Sablières des Pyrénées ont répondu par note, point par point à cet avis. Sur la biodiversité, le carrier confirme son choix de réaménagement avec lacs, zones humides, berges enherbées et quelques boisements et indique qu'effectivement « il y aura simplement une modification des équilibres écologiques localement du fait de changement de faciès ».

D'un point de vue environnemental, le dossier, avec les réponses au CNPN et à la MRAe, est complet. Il aura un impact sur des boisements existants et des espèces, compensé selon le carrier par le réaménagement en lacs, création de haies... On peut toutefois noter un changement de milieux écologiques à la fin de l'exploitation.

Du point de vue des règles d'urbanisme, la carte communale de **Chis** autorise l'extension de la Gravière, il n'y a aucune objection à formuler à ce niveau-là. L'article L161-4 du Code de l'Urbanisme dispose en effet que « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de [...] la mise en valeur des ressources naturelles ». Juridiquement, on peut considérer que la gravière met en valeur des ressources naturelles. Pour la commune d'**Orleix**, le PLU autorise également ce type d'activités.

La commune d'**Aurensan** est concernée par 3 parcelles dans ce dossier : une qui sera rendue à sa vocation agricole (pas d'objection), et 2 autres qui seront « enherbées », d'après ce qui est indiqué dans le dossier (parcelles D 149 et D 150). Ces parcelles sont classées en Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU communal, classement ayant pour effet d'interdire tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol de nature à compromettre l'état boisé, ce qui entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement.

Toute demande de coupe ou d'abattages d'arbres doit être soumise à déclaration préalable.

En outre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU d'Aurensan mentionne l'obligation de préservation des boisements existants : « Les grandes unités boisées présentes à l'est du territoire présentent un intérêt naturel important ; de plus, elles constituent un écran paysager vis-à-vis de la zone de carrière située sur la commune de Chis. La municipalité souhaite donc afficher une préservation des boisements existants sur le territoire communal en classant ces secteurs en zone naturelle de protection et en classant les espaces boisés recensés (classement en espaces boisés classés). Ce classement comprendra à la fois les ripisylves (boisements linéaires en bords de cours d'eau) existantes et notamment la plus importante : celle de l'Adour, et l'ensemble des grandes unités boisées présentes à l'est du territoire.

Les parcelles cadastrées D 149 et 150 devront ainsi conserver leur caractère boisé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le défrichement des 2 parcelles sise sur la commune d'Aurensan (parcelles D 149 et 150) du fait de leur classement en en Espace Boisé Classé (EBC).

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le reste du dossier de demande d'autorisation environnementale tout en regrettant le défrichement de boisements.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à la majorité (9 abstentions et 3 contres)

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.022
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner des élus dans les associations, organismes et établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la conférence territoriale du 9 février 2024 dédiée aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), il a été convenu que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre désigne un élu référent « énergies renouvelables ».

L'État nous a saisi à ce sujet par courriel le 21 février. Cet élu référent représentera la CATLP dans un réseau départemental dédié au sujet des énergies renouvelables ce qui permettra à chacun d'échanger sur le sujet, d'exprimer des besoins en termes d'accompagnement de projets, de formation...

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Article 2 : de désigner M. Jean-Claude PIRON élu référent « énergies renouvelables » de la CATLP pour le réseau départemental « énergies renouvelables » suite à la demande de l'Etat.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.023
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES PYRÉNÉES DANS LE CADRE D'APPEL À PROJETS SPÉCIFIQUES ET DE PROGRAMMATIONS CLASSIQUES.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des

Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2021 approuvant le contrat de progrès entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la période 2022-2025.

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé en novembre 2023 un appel à projets « Plan eau 2023-2024 sur le renouvellement des réseaux d'eau potable » avec les taux d'aides suivants :

- 50% d'aides pour les communes en tension (priorité 1) c'est-à-dire les communes ayant fait l'objet de réelles tensions en alimentation, avérées par les services de l'ARS et communes ayant un schéma directeur à jour ; sont concernées sur notre territoire : les communes d'Ossun et Peyrouse
- 36% pour les autres communes (priorité 2) : est concerné la commune de Tarbes seule autre commune avec un schéma directeur à jour.

Ce plan peut être complété par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées par une aide de 10% supplémentaires uniquement pour les communes rurales.

Le détail et le montant prévisionnel des 4 opérations visées sont les suivants :

- Commune de PEYROUSE :
 - renouvellement du réseau eau potable - CHEMIN PEYRERE : 330 000 € HT
- Commune d'OSSUN :
 - renouvellement du réseau eau potable - rue du 14 juillet : 300 000 € HT.
 - renouvellement du réseau eau potable - rue du Clos du Stade /Docteur Dulac : 400 000 € HT
- Commune de TARBES :
 - renouvellement du réseau eau potable - diverses rues du secteur Bd des Vosges (rue du Béarn, rue de la Provence etc.) : 1 100 000 € HT.

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Gardères (estimation = 325 000 € HT) peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% et par le CD65 à hauteur de 20%, soit une aide totale de 162 500 € HT.

Les travaux d'extension de réseau d'assainissement sur la commune d'Oursbelille (montant estimé des travaux = 65 000 € HT) peuvent être aidés par le CD65 à hauteur de 15%, soit une aide attendue de 9 750 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.024
ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 192 SUR LA COMMUNE DE TARBES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.
Vu le courrier de Madame ZIGLER réceptionné en date du 8 janvier 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la création d'un bassin de rétention par le service eau et assainissement, la CATLP souhaite se porter acquéreur par préemption auprès de la SAFER de la parcelle cadastrée BK 192 sur la commune de Tarbes.

Suite à la proposition écrite de Madame ZIGLER, propriétaire de la parcelle, il est proposé d'acquérir la parcelle BK 192 d'une superficie totale de 3 533 m², au prix de 3,50 €/m², soit un prix total provisoire 12 365,50 € (non assujetti à la TVA).

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BK 192 à Tarbes auprès de Madame ZIGLER, ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.025
CESSION ET DESTRUCTION DES BUS DE LA CATLP

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-11-2 et L.5111-4,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est propriétaire de bus désormais amortis et hors d'usage mis à la disposition du délégataire de la DSP Transports urbains : la société Kéolis.

3 véhicules ont été réformés en 2023.

Il est proposé de les sortir du parc automobile de la CATLP pour permettre leur destruction pour deux d'entre eux et d'en conserver un auprès du délégataire de la DSP Transports urbains pour pièces détachées

Il est proposé de mettre à jour en 2024 le nouvel inventaire et de retirer ces véhicules du nouvel inventaire.

Transports urbains - cession de véhicules pour destruction

- Le véhicule immobilisé sous le numéro 2008BAT001 immatriculé 5983SJ65, acquis par la CATLP le 21/12/2007 a été mis à disposition de l'entreprise LACOSTE.

Dans le nouvel inventaire, il est référencé n°57 et immatriculé BW063NG. Ce véhicule a été réformé le 31/01/2023.

Il est proposé de le conserver dans le parc automobile auprès du délégataire de la DSP Transports urbains pour pièces détachées.

- Le véhicule immobilisé sous le numéro 2008BAT002 immatriculé 5984SJ65, acquis par la CATLP le 21/12/2007 a été mis à disposition de l'entreprise STAP EVADOUR.

Dans le nouvel inventaire, il est référencé n°54 et immatriculé BW075NG. Ce véhicule a été réformé le 01/02/2023.

Il est proposé de le sortir du parc automobile pour sa destruction.

- Le véhicule immobilisé sous le numéro 2008BAT003 immatriculé 5985SJ65, acquis par la CATLP le 21/12/2007 a été mis à disposition de l'entreprise ACTL.

Dans le nouvel inventaire, il est référencé n°56 et immatriculé BW041NG. Ce véhicule a été réformé le 01/02/2023.

Il est proposé de le sortir du parc automobile pour sa destruction.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les cessions et destructions de l'ensemble des véhicules listés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

**PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.026
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024/2025 DU RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES MUSIQUE ET DANSE, CONSERVATOIRE HENRI DUPARC ET ECOLES DE MUSIQUE
COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

Rapporteur : Erick BARROQUERE THEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc.).

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de poursuivre la politique tarifaire pour le Réseau des Enseignements Artistiques musique et danse « Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de Musique communautaires » en prenant en compte la situation de chaque famille et en s'appuyant sur les ressources réelles des ménages et de leur composition (quotient familial).

La prise en compte des ressources réelles des familles se fait sur la base du revenu fiscal de référence qui sera transmis lors de l'inscription à la rentrée.
Si les justificatifs ne sont pas transmis, le tarif le plus élevé est appliqué.
La date limite du dépôt de ce document est fixée au 20 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du Réseau des Enseignements Artistiques musique et danse « Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de Musique communautaires », il est proposé une augmentation modérée de 2% pour l'année scolaire 2024-2025.

1. Frais d'inscription annuels par niveau et selon le Quotient Familial (QF) du foyer fiscal

QF= Revenu Fiscal de Référence

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
LIBELLE	QF<350€	351<QF<650€	651€<QF<1000€	1001€<QF<1650€	QF 1651€ et +
TLP-CHAMD-AH					
4 / 6 ans	66	75	88	101	110
7 / 10 ans	112	127	149	171	186
11 / 14 ans + CHAMD	162	184	216	249	270

15 / 18 ans + CHAMD	175	199	234	269	292
19 / 25 ans	189	214	252	290	315
26 ans et +	203	230	270	311	338
Pr. Collectives Adulte	54	61	71	82	89
Location Instruments	77,00	87,00	102,00	117,00	128,00
Hors TLP					
4 / 6 ans	125	141	166	191	208
7 / 10 ans	166	188	221	255	277
11 / 14 ans	197	224	263	303	329
15 / 18 ans	216	244	288	331	360
19 / 25 ans	235	266	313	360	391
26 ans et +	247	280	329	379	412
Pr. Collectives Adulte	77	87	102	117	128
Location Instruments	115,00	130,00	153,00	176,00	191,00

* pour une inscription en cours d'année, les frais seront calculés au prorata des mois restants jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

Un dégrèvement tarifaire est proposé pour les élèves appartenant au même foyer fiscal, ces dégrèvements sont cumulables :

- 2 élèves d'une même famille - 25 % sur le tarif le moins élevé
- 3 élèves d'une même famille - 50 % sur le tarif le moins élevé
- 4 élèves ou plus d'une même famille - Gratuité sur le tarif le moins élevé

Cas particuliers

1 - Elèves inscrits dans les Conservatoires partenaires (hors CPES)

- réduction forfaitaire de 50% sur les frais d'inscription

2 - Elèves inscrits en Classe Préparatoire d'Enseignement Supérieur dans les conservatoires et établissements partenaires ou en Cycle à Orientation Professionnelle de Musiques et danses Traditionnelles

- gratuité des frais d'inscription

Situations exceptionnelles et raisons humanitaires

- la gratuité sur les frais d'inscription pourra être accordée.

2. Mises à disposition/Locations

2.1 Salles

➤ Auditorium

- Heure de spectacle : 60 €
- Heure de répétition et de préparation : 30 €

➤ Autres salles

- Salles avec ou sans instrument : 30 €/heure

2.2 Avec présence d'un agent (sécurité bâtiment ou régie spectacle) :

- Horaires de jour (9h - 22h) : 30 € brut de l'heure
- Horaires de nuit (+ 22h) : 60 € brut de l'heure

2.3 Instruments et matériels :

- La mise à disposition est autorisée uniquement pour les partenaires du Réseau. Elle est gratuite.

2.4 Modulation des tarifs

- Gratuité :
 - pour les manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ou présentant un intérêt indéniable pour celle-ci ;
 - pour les communes de l'Agglomération ;
 - pour les manifestations organisées par les établissements (ou structures / organismes) partenaires du Réseau ;
 - pour les anciens élèves du Réseau lors de manifestations gratuites ou caritatives.
- Demi-tarif :
 - pour les manifestations ou location de salles sollicitées par des associations à caractère culturel régies par la loi de 1901 et subventionnées, soit par la Communauté d'Agglomération, soit par le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
 - pour les anciens élèves du Réseau lors de manifestations payantes.
- Plein tarif :
 - pour les autres usagers.

Une convention ou une fiche de prêt/location sera établie précisant les dates et les responsabilités liées aux divers cas de location de salles ou d'instruments et/ou de matériels.

Excepté pour les structures de l'Agglomération, les loueurs devront fournir une attestation d'assurance couvrant l'utilisation des locaux et/ou la valeur à neuf des instruments et matériels mis à disposition.

Les recettes seront imputées sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération, compte 752 « Autres produits de gestion courante ».

3. Billetterie

	Concerts, spectacles...	
	Spectacles d'élèves (Danse, spectacles musicaux...)	Spectacles (Musiciens du Conservatoire ou artistes extérieurs)
	Concerts Professeurs/Elèves	
Concert scolaire (sur le temps scolaire)		
Tarif par enfant	4 €	
Accompagnants	Gratuité	
Concert tout public		
Entrée générale	2 €	10 €
Etudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées	Gratuité	5 €
Enfants de moins de 18 ans	Gratuité	2 €
Elèves inscrits au Conservatoire et dans les Ecoles de musique communautaires	Gratuité	
Personnels d'enseignement artistique de la CATLP (en fonction des places disponibles)	Gratuité	

NB : Les spectacles d'élèves ne nécessitant pas de frais ou pour de faibles montants, sont gratuits.

4. Participation aux frais concerts extérieurs

Tarif TTC	Orchestres /	Artistes Professionnels
	Spectacles Chorégraphiques	
Communes de l'Agglomération TLP	Gratuité	
Programme : "Le conservatoire à la rencontre du territoire"		
Communes de l'Agglomération TLP	500 €	1 000 €
Communes hors Agglomération TLP ou organismes privés	1 500 €	2 500 €

NB : les communes de la CATLP qui accueillent les productions artistiques et pédagogiques dans le cadre du programme « Le conservatoire à la rencontre du territoire » s'engagent en contrepartie à mettre à disposition les locaux gratuitement et à assurer la diffusion du spectacle sur leur réseau.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire telle que décrite ci-avant

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document afférent à cette décision.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.027
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CATLP ET LA VILLE DE LOURDES :
VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DU MONGE

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

La Ville de Lourdes a constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférées à la CATLP. Il est également précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CATLP dans l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

Ainsi la Ville de Lourdes souhaite céder à la société INFRANOR les parcelles AO 339 et BP 194, faisant partie de la ZAE du Parc d'activités du Monge, la Ville de Lourdes ne pouvant procéder de sa propre décision à la vente, il convient de conclure, entre la CATLP et la Ville de Lourdes, une convention de mandat leur permettant de vendre la quote-part de droits de propriété de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention de mandat à intervenir entre la CATLP et la Ville de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.028
AIDE AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GELPYVAG - PARTICIPATION POUR 2024

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la demande du Groupement d'employeurs GELPYVAG en date du 21 février 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

En juin 2020, une étude a été lancée à l'initiative d'acteurs économiques locaux afin d'évaluer la faisabilité et la viabilité d'un groupement d'employeurs sur le bassin de vie de Lourdes et du Pays des Gaves. Cette initiative semblait d'autant plus intéressante que la multi-activité est fréquente sur ce territoire.

Les conclusions de l'étude ont été rendues en février 2021 et, en s'appuyant sur le recensement des besoins exprimés par 73 entreprises, elles indiquent qu'après une montée en puissance de 3 ans, le groupement avait toutes les chances d'atteindre l'équilibre.

L'existence d'un groupement d'employeurs permettra de mettre à disposition de ses adhérents, des salariés liés au groupement par un contrat de travail. Le groupement pourra également apporter à ses membres son aide ou ses conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Plus précisément, les avantages pour les entreprises membres sont les suivants :

- Accès à une main-d'œuvre qualifiée sur des territoires ou dans des filières où existent des difficultés de recrutement ;
- Partager des salariés fidélisés et qualifiés dans des contextes de fluctuation, d'intermittence ou de besoin de compétences très spécifiques ;
- Sécuriser les recrutements et soutenir la gestion RH en étant déchargées des tâches administratives afférentes ;
- Avoir une gestion maîtrisée des coûts liés à la gestion RH des salariés mis à disposition ;
- Bénéficier d'aide ou de conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources ;
- Bénéficier de l'effet réseau et de relations de proximité, via le GE, avec les acteurs socio-économiques du territoire ;

Pour les salariés du groupement, cela leur permet :

- Avoir une relation d'emploi avec un employeur unique doté de compétences en matière de gestion des ressources humaines, ce qui permet d'alléger la charge que peuvent représenter pour l'individu

les situations de pluriactivité « par nécessité » ;

- Bénéficiaire d'un meilleur accès aux droits via un contrat de travail unique (couverture sociale, formation professionnelle, prévoyance, convention collective, dispositifs d'intéressement et de participation) ;
- Sécuriser son emploi en bénéficiant de la répartition des effets des aléas économiques liée à l'existence d'un collectif d'entreprises ;
- Bénéficiaire d'une parité de traitement avec les salariés des entreprises dans lesquelles ils sont mis à disposition ;
- Enrichir son parcours professionnel, les différentes expériences et la confrontation à des environnements de travail diversifiés favorisant l'acquisition de compétences transversales et donc transférables.

Le bilan d'activité à Septembre 2023, soit après 3 ans de fonctionnement, montre que les objectifs ont été atteints et que cela répond aux besoins des entreprises comme des salariés :

- 23 contrats de travail ont été signés dont 17 sont actifs ;
- Les contrats représentent 8 ETP (équivalents temps plein) sur un objectif de 7 ;
- 23 entreprises sont adhérentes ;
- Le nombre d'heures de mises à disposition a presque doublé pour atteindre 8 187 heures.

Dans la mesure où le groupement d'employeur reste encore fragile, il est proposé de maintenir notre soutien à même hauteur que les années précédentes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association GELPYVAG une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.029 TECH'IN PYRÉNÉES 2024 : MODÈLE DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 23 mai 2023, la CATLP a organisé un évènement dénommé Tech In Pyrénées. L'objectif de cet évènement était de faire découvrir toutes les richesses du tissu économique qui se trouve à notre porte et de sensibiliser le public aux nouvelles technologies et aux nouvelles formes d'économie.

Sur l'après-midi, plus de 550 personnes ont été accueillies et 200 ont assisté à la conférence de l'économiste Philippe DESSERTINE dans l'auditorium de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui, elle, était sur invitation.

Une édition est prévue pour 2024 : elle se tiendra le 14 mai pour le salon et le 28 mai pour la conférence qui sera donnée par le célèbre politologue Jérôme FOURQUET, Directeur du département opinion et stratégie d'entreprise de l'IFOP.

Lors du salon, au sein du Hall 4 du parc d'exposition de Tarbes, il sera possible :

- D'assister à des mini-conférences dynamiques (Keynotes) sur les thèmes comme le ChatGPT, l'emploi de demain, la Cybersécurité, la Low Tech, ou encore les financements possibles au travers de France 2030,
- De rencontrer des experts lors des échanges autour d'un thème précis (Panels), des entreprises remarquables de notre territoire et divers acteurs économiques,
- De découvrir l'incroyable richesse des différentes formes que peut prendre la logistique
- De tester différentes expériences en réalité virtuelle et devenir pour quelques minutes un pilote d'avion de chasse, un conducteur de la navette spatiale ou bien un technicien de la centrale hydroélectrique de Pragnères...

Le plan de financement prévisionnel maximal de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervenants	7 000	Agence AD'OCC	1 500
Animation	1 000	Région Occitanie	2 500
Matériel scénique	8 000	EDF une rivière, un territoire	2 000
Déplacements	2 000	Cabinet ExCo	1 500
Location Parc Expo	5 000	ENEDIS	1 500
Animation réalité virtuelle	5 000	Ambition Pyrénées	2 500
Création de site internet et communication	1 200	Autres partenaires	5 000
Cocktail	2 000	CATLP	14 700
Total	31 200		31 200

Les crédits ont été inscrits au budget primitif pour 2024.

Afin de solliciter les partenaires, il convient néanmoins d'approuver un modèle de convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du modèle de convention cadre de partenariat pour Tech In Pyrénées 2024 figurant en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.030
APPROBATION DE 5 NOUVEAUX BAUX DE LOCATION

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier de l'entreprise TURBINEO le 12 octobre 2023
Vu le courrier du GROUPE VEGA le 25 octobre 2023
Vu le courrier de l'entreprise SOCQUET-JUGLARD le 21 décembre 2023

EXPOSE DES MOTIFS

HOTEL D'ENTREPRISE RENAUDET :

L'entreprise DECO SOPB souhaiterait louer l'**unité n°5** à compter du 19 février 2024 sous forme d'un bail précaire de 12 mois.

La superficie de l'unité est de **254 m²** avec un prix de **5.22 € HT/m²/mois** avec une provision des charges locatives de **0,24€HT/m²/mois**.

HOTEL D'ENTREPRISE du GABAS :

L'entreprise SOCQUET-JUGLARD souhaiterait louer l'**unité n°1** à compter du 1^{er} février 2024 sous forme d'un bail précaire de 35 mois.

La superficie de l'unité est de **100 m²** avec un prix de **3.32 € HT/m²/mois** avec une provision des charges locatives de **0,71 €HT/m²/mois**.

L'entreprise TURBINEO souhaiterait transférer son activité d'unité à une autre au sein de l'HE du GABAS. L'entreprise loue actuellement l'**unité 3** d'une surface de 100 m² et souhaiterait louer l'**unité n°6** à compter du 1^{er} mars 2024 sous forme d'un bail précaire de 35 mois.

La superficie de l'unité est de **100 m²** avec un prix de **3.32 € HT/m²/mois** avec une provision des charges locatives de **0,71 €HT/m²/mois**.

TELEPORT 4 :

L'entreprise SAS FOUNDEVER France souhaiterait louer de bureaux au sein du R+2 du **TELEPORT 4** à compter du 1^{er} avril 2024, sous forme d'un bail précaire de 35 mois.

La superficie des bureaux est de **581.85 m²** avec un prix de **9.12€ HT/m²/mois** (soit le 4^{ème} trimestre 2023 (non paru à ce jour : publication INSEE fin mars 2024)) avec une provision pour charges locatives de **3.42 €HT/m²/mois**.

ASMT 65 souhaiterait louer des bureaux au sein du RDC du **TELEPORT 4** à compter du 18 avril 2024,

sous forme d'un bail professionnel de 6 ans.

La superficie des bureaux est de **207.39 m²** avec un prix de **9.97€ HT/m²/mois** avec une provision pour charges locatives de **3.42 €HT/m²/mois**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1: d'approuver le bail précaire de 12 mois de l'unité 5 de l'hôtel d'entreprises Renaudet à Tarbes au profit de DECO SOPB dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2: d'approuver le bail précaire de 35 mois de l'unité 1 de l'hôtel d'entreprises du GABAS à Luquet au profit de SOCQUET-JUGLARD dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3: d'approuver le bail précaire de 35 mois de l'unité 6 de l'hôtel d'entreprises du GABAS à Luquet au profit de TURBINEO dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4: d'approuver le bail précaire de 35 mois du R+2 du TELEPORT 4 au profit de SAS FOUNDEVER France dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 5: d'approuver le bail professionnel de 6 ans du RDC du TELEPORT 4 au profit de l'ASMT65 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.031
APPROBATION DE RENOUELEMENT DE 3 BAUX DE LOCATION

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS

TELEPORT 2 & 3 :

L'entreprise SAS FOUNDEVER France souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du **TELEPORT 2** à compter du 1^{er} avril 2024, sous forme d'un bail commercial ainsi que la location d'un box au sous-sol du **TELEPORT 3**.

- **TELEPORT 2 :**

La superficie du site loué est de **1 750.00 m²** avec un prix de **6.68 € HT/m²/mois** (soit le 4ème trimestre 2023 (non paru à ce jour : publication INSEE fin mars 2024)) avec une provision pour charges locatives de **2.45 €HT/m²/mois**.

- **TELEPORT 3 :**

La superficie du box est de **20.00 m²** avec un prix de **9.12€ HT/m²/mois** (soit le 4ème trimestre 2023 (non paru à ce jour : publication INSEE fin mars 2024)) sans provision pour charges locatives.

ESPACE PYRENEES OCCITANIE :

La REGION souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du de l'**ESPACE PYRENEES OCCITANIE** à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail professionnel de 6ans.

La superficie des bureaux est de **1 012.72 m²** dont 383.74m² à titre gracieux soit 628.98 m² avec un prix de **10.00 € HT/m²/mois** (loyer sans révision) avec une provision pour charges locatives sur les mètres carrés réels de **3.80 €HT/m²/mois**.

BÂTIMENT M :

La société FACEO FM SUD OUEST souhaiterait renouveler sa location de bureaux au sein du bâtiment M à compter du 1^{er} janvier 2024, sous forme d'un bail commercial.

La superficie du site loué est de **577 m²** sur un foncier de 1 214m² avec un prix de **3.84 euros HT /m²T** (soit le 4ème trimestre 2023 (non paru à ce jour : publication INSEE fin mars 2024)) sans prévision de charges locatives.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement du bail commercial de bureau au sein du TELEPORT 2 et d'un box au sous-sol du TELEPORT 3 au profit de SAS FOUNDEVER France dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver le renouvellement du bail professionnel des bureaux au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie au profit de LA REGION dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver le renouvellement du bail commercial au sein du Bâtiment M au profit de FACEO FM SUD OUEST dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.032
APPROBATION DE 3 AVENANTS AUX BAUX

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

HE LANNE :

L'entreprise SPI est locataire de l'hôtel d'entreprises de LANNE situé sur la Zone Industrielle Pyrène Aéroport à Lanne (65380), d'une surface de **1 001 m²**.

Suite au changement de dénomination, il convient d'établir un avenant au profit de l'entreprise SATYS à compter du 1^{er} janvier 2024

TELEPORT 3 :

SELARL DUCRUX-NIOX-TERQUEM-ADOUE est locataire au TELEPORT 3 d'une superficie de **31.50m²**.

Suite au changement de dénomination, il convient d'établir un avenant au profit de SELARL TERQUEM AVOCAT à compter du 1^{er} janvier 2024

ESPACE PYRENEES OCCITANIE :

POLE EMPLOI est locataire à l'Espace Pyrénées Occitanie la location de bureaux d'une surface totale de **339.56m²** au 8 avenue des Tilleuls à TARBES (65000).

Suite au changement de dénomination, il convient d'établir un avenant au profit de France TRAVAIL à compter du 1^{er} mars 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au bail l'hôtel d'entreprises de LANNE au profit de SATYS dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°3 au bail au sein du TELEPORT 3 au profit de SELARL TERQUEM AVOCAT dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 3 : d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial au sein de l'Espace Pyrénées Occitanie au profit de France TRAVAIL dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.033
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS

Rapporteur : Gilles CRASPAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L2121-21,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour désigner les élus dans les associations, organismes et établissements publics,

Vu le courrier de la Région Académique Occitanie nous informant du renouvellement des représentants des intercommunalités au Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse-Occitanie reçu le 29 février 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Rectorat de Région Académique – Occitanie doit procéder, suite à la récente élection des représentants étudiants, au renouvellement de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du CROUS de Toulouse.

Suite à la saisine du Président de l'Association des Maire de France, la Région Académique Occitanie, nous demande de bien vouloir faire connaître le nom du représentant de la CATLP, ainsi que celui de con suppléant à ce Conseil d'Administration.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

Article 2 : de désigner M. Gilles CRASPAY comme délégué titulaire et M. Kévin GIORDAN comme délégué suppléant,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.034
CO-FINANCEMENT D'UNE THÈSE PRÉSENTÉE PAR L'INSTITUT CLÉMENT ADER DE L'IUT DE
TARBES/UTTOP : ' DUROBOB '

Rapporteur : Gilles CRASPAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 approuvant l'avenant n°7 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées soutient depuis plusieurs années les activités de recherche, socles de l'innovation dans les filières économiques, stratégiques du territoire.

L'institut Clément Ader qui fait désormais partie de l'UTTOP (Université de Technologie Tarbes, Occitanie Pyrénées) souhaite mener une thèse « DUROBOB » visant à développer de l'usinage robotisé en vue de la transformation des industries du bois : application aux opérations de parachèvement.

Le travail de recherche proposé a 2 objectifs principaux

1. Démontrer l'aptitude à localiser précisément et automatiquement les zones nécessitant des parachèvements et à réaliser les opérations ciblées
2. Montrer et quantifier l'intérêt de la démarche

Le recours à l'intelligence artificielle permettra de faire des prédictions locales des états de surfaces au cours de l'usinage du bois (fortement anisotrope, hétérogène) et de mieux interpréter leurs résultats. Cela engendrera un gain de temps important sur la conception des programmes de commandes numériques.

Il est aussi prévu le développement d'un démonstrateur généralisé pour des pièces issues de contournage ce qui présente un réel intérêt pour les industriels de la filière bois.

Le coût de cette nouvelle thèse pour les trois ans est de 100 962 €.

L'UTTOP sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 5 000€ par an pendant 3 ans.

Le plan de financement sur la période de trois ans est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant + frais de fonctionnement	100 962 €	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	15 000 €
		Région Occitanie	70 674 €
		Autofinancement (ICA UTTOP)	15 288 €
TOTAL	100 962 €	TOTAL	100 962 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 5 000 € par an à l'UTTOP pendant une période de trois ans (2022 / 2023 / 2024) pour le co-financement de la thèse « DUROBOB ».

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.035 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE DISPOSITIF CITÉSLAB

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a déployé sur les quartiers Politique de la Ville le dispositif CitésLab. Celui-ci permet l'émergence de projets de création d'activités par la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et d'amorçage de projets.

L'émergence de projets consiste à :

- ✓ Diffuser la culture entrepreneuriale dans les quartiers sensibles,
- ✓ Détecter les entrepreneurs potentiels,
- ✓ Les accompagner dans la formulation de leur projet,
- ✓ Une fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et l'insertion ;
- ✓ L'appui dans la durée aux porteurs de projet.

Le dispositif CitésLab a été conçu et est déployé en partenariat avec les grands réseaux associatifs de la création d'entreprises (Adie, France Initiative, Réseau des Boutiques de Gestion, France Active), garantissant ainsi la complémentarité des interventions sur chaque territoire. CitésLab s'inscrit dans un cadre de coopération entre les organismes de la création d'entreprise.

Le coût de fonctionnement du dispositif CitésLab pour l'année 2024 s'élève à 49 000 € TTC :
Charges de personnel 45 000 €
Autres charges de gestion 4 000 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

BPI France	16 808 €
Région Occitanie (<i>Appel à Projets Soutien à l'entrepreneuriat dans les QPV</i>)	12 000€
GIP Politique de la Ville	7 500€
Communauté d'Agglomération TLP	<u>12 692€</u>
TOTAL	49 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de solliciter les financements auprès de la Banque Publique D'Investissement France, de la Région Occitanie et du GIP Politique de la Ville, pour l'année 2024 du dispositif CitésLab.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.036

GARANTIE D'EMPRUNT POUR PROMOLOGIS : RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS, SITUÉS RUE DES CARMES À TARBES

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°157447 en annexe signé entre : PROMOLOGIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par PROMOLOGIS le 7 mars 2024 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°157447 d'un montant total de 30 300,00 € signé entre PROMOLOGIS, ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 2 logements situés 3 rue des Carmes à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 30 300,00 €, représentant un montant de 12 120,00 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°157447 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 1 ligne de prêt :

- Prêt à l'Amélioration (PAM)

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.037

GARANTIE D'EMPRUNT POUR PROMOLOGIS : RÉHABILITATION DE 2 LOGEMENTS, SITUÉS RUE DE LA GAROUNÈRE À TARBES

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

Vu le contrat de prêt n°157451 en annexe signé entre : PROMOLOGIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la demande formulée par PROMOLOGIS le 7 mars 2024 afin d'obtenir la garantie d'un emprunt de la CATLP du contrat de prêt n°157451 d'un montant total de 108 000 € signé entre PROMOLOGIS, ci-après- l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation de 2 logements situés 15 rue de la Garounère à Tarbes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total du prêt de 108 000,00 €, représentant un montant de 43 200,00 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, dont le contrat de prêt n°157451 fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur après de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de ce contrat constitué de 2 lignes de prêt :

- **1^{ère} ligne** : Prêt à l'Amélioration (PAM) Eco-prêt, d'un montant de 32 000,00 €,
- **2^{ème} ligne** : PAM, d'un montant de 76 000,00 €

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N° 2024-03-13.038
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ALICE LORENTZATOS AU GIP POLITIQUE DE LA VILLE
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES DANS LE CADRE DES CITÉS DE L'EMPLOI

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Contrat de ville de l'agglomération du Grand Tarbes en date du 21 juillet 2000,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Contrats urbains de cohésion sociale du Grand Tarbes et de Lourdes en date du 16 mai 2007, modifié par l'avenant n°3 du 1er février 2013, par l'avenant n°4 du 9 octobre 2013, par l'avenant n°5 du 8 juillet 2014, par l'avenant n°6 du 27 novembre 2014, par l'avenant n°7 du 8 octobre 2015, par l'avenant n°8 du 27 février 2017, par l'avenant n°9 du 7 novembre 2019, par l'avenant n°10 du 7 mai 2021 et par l'avenant n°11 du 9 mars 2022,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu les contrats de ville 2015-2020 du Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015,
Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant les avenants n°2 du contrat de ville du Grand Tarbes et n°1 du contrat de ville de Lourdes et approuvant les protocoles d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 en matière de politique de la ville pour Tarbes et Lourdes,
Vu la délibération n°35 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant les avenants n°3 du contrat de ville du Grand Tarbes et n°2 du contrat de ville de Lourdes prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu la délibération n°21 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant l'avenant n°12 à la convention constitutive du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la circulaire du 31 août 2023 précisant le calendrier des contrats de ville 2024-2030.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux attendus de la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville, via le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022.

La circulaire du 31 août 2023 est venue préciser le calendrier des nouveaux contrats de ville qui devront être signés au 31 mars 2024.

Le nouveau contrat de ville 2024-2030 sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 mars 2024.

Le dispositif des Cités de l'Emploi a été mis en place, dans le cadre de la politique de la ville menée sur les quartiers prioritaires de Tarbes et Lourdes, depuis juillet 2020.

Le recrutement d'un nouvel animateur de ce dispositif a été lancé pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2024. Cela permettra de poursuivre le pilotage du dispositif.

Afin d'assurer l'animation, le suivi des actions et, plus largement, la dynamique enclenchée par la démarche des Cités de l'Emploi, sur l'année 2024, il est proposé qu'Alice LORENTZATOS, actuellement chargée de mission Politique de la ville et Cheffe de projet CitésLab au sein de la CATLP, soit mise à disposition du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à 100 % du temps de travail de l'intéressée, qui occupe ses fonctions à 80 % d'un temps complet.

Cette mise à disposition engendre le remboursement de la rémunération totale de Madame Alice LORENTZATOS auprès de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées. Un titre de recettes sera émis trimestriellement auprès du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'Alice LORENTZATOS au GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre des Cités de l'Emploi, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'acter le remboursement de la rémunération totale de Madame Alice LORENTZATOS pour la période citée en vigueur,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer tout document afférent à cette délibération.

Proposition adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 19h30

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance

Evelyne RICART

